

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Composter  
au lieu de javelliser ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 12 juin 2020, en visio-conférence. Elle était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Sabine Glauser, Nathalie Jaccard ; de MM. Philippe Cornamusaz, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Julien Eggenberger, Maurice Treboux et Claire Attinger Doepper, confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteuse.

Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), représentant du Conseil d'Etat, était accompagné de Jacques Henchoz, Directeur général a.i., DGAV.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Selon le Service du chimiste cantonal ainsi que les grands distributeurs pour savoir s'il y avait des cas recensés de javellisation de produits périmés dans le canton de Vaud, aucun cas n'est constaté. Les grands distributeurs ont tous mis en place des mesures contre le gaspillage des aliments. Le canton a également observé ce qui se fait en France. Le dispositif juridique demandé par la postulante est réalisé en Suisse avec une ordonnance fédérale qui interdit ce type de pratique. Dès lors, un dispositif cantonal spécifique en la matière n'est pas légitime. Enfin le Conseil d'Etat rappelle que le sujet est dans les mains du Conseil fédéral qui suit ce sujet à la suite du dépôt d'un postulat.

**3. POSITION DE LA POSTULANTE**

En préambule, la postulante rappelle le décalage entre le dépôt de son postulat et la réponse du Conseil d'Etat : deux ans se sont écoulés et elle reconnaît volontiers que certaines choses ont changé et progressé. Cependant, la postulante est surprise que l'on se soit limité à la javellisation, alors que la commission s'était concentrée sur la question de la destruction de denrées alimentaires, la javellisation étant déjà reconnue comme peu courante. S'agissant du comportement des petits distributeurs, elle a reçu de nombreux témoignages qui concernaient des sacs entiers de nourriture mis à la poubelle. Elle rappelle que la production d'aliments engendre 30% de la pollution environnementale. Chaque fois que l'on met des aliments à la poubelle, l'on a consommé de l'eau et utilisé les sols pour rien. 50% du gaspillage provient des ménages et des restaurants. Par conséquent, les 50% restants viennent bien de la distribution. La grande distribution (Migros, coop, Aldi, Lidl, Manor, Denner, etc.) concerne aussi les petites épiceries qui existent dans les villages, parfois sous l'égide des grands distributeurs. La crise covid a mis en exergue de grosses difficultés pour certains citoyen-ne-s, avec des appels aux dons alimentaires. Elle trouve choquant que des denrées partent à la poubelle dans ce contexte. Enfin, elle rappelle qu'en Suisse, 8 millions de tonnes d'aliments sont jetées par an. A ce stade, si elle reconnaît que le canton de Vaud est déjà actif, elle reste convaincue que l'on peut faire encore mieux et plus. Elle indique que la réponse du Conseil d'Etat ne lui convient pas.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

La discussion se concentre sur les petites enseignes qui jettent des denrées, sur des précisions demandées sur ce qui est pénal et sur le nombre de contrôles effectués par le chimiste cantonal sur les 2.8 millions de tonnes de denrées jetées.

Le Conseil d'Etat indique que la disposition légale est l'article 14 de l'Ordonnance sur les biodéchets, dont font partie les déchets alimentaires. Toute destruction est une infraction à cette ordonnance, quelle que soit la méthode, et pas uniquement la javellisation. Il s'engage à poursuivre les comportements des enseignes qui violent ces dispositions. Mais il faut pouvoir signaler ces cas avec des éléments pertinents. Le nombre de contrôles effectués par le chimiste cantonal représente globalement 3'500 à 4'000 contrôles officiels par an, tous commerces confondus (restauration, boucheries, boulangeries, magasins, petits commerces, grande distribution, importateurs, etc.). Lors des visites, les contrôleurs vérifient également que le stockage et l'élimination des déchets soient effectués dans des conditions hygiéniques irréprochables afin qu'ils ne constituent pas une source de contamination directe ou indirecte pour les denrées alimentaires. Cela étant, les enseignes citées représentent près de 85% de la distribution du canton. Pour les petits commerces et les boulangeries, les circuits sont plus courts.

Une commissaire témoigne de son expérience en rappelant que les produits sont conditionnés pour les grandes surfaces. Pour les petites surfaces, les conditionnements sont trop grands et c'est précisément dans ces petits magasins que les déchets sont excessifs. Ce problème est réel, même s'il ne remet pas en question la bonne volonté des gérants.

L'autre sujet d'intérêt pour les commissaires concerne la voie législative. En effet, l'analyse effectuée deux ans après la mise en œuvre du cadre législatif en France, confirme qu'il faut préférer une politique volontariste. L'information et l'éducation sont primordiales lorsque l'on constate que 37% des déchets alimentaires sont produits au niveau du foyer. Les acteurs de la chaîne alimentaire, de la production à la distribution, font le maximum. En référence aux travaux d'une autre commission portant sur la distribution d'invendus alimentaires, le chimiste cantonal évoquait les responsabilités sanitaires qui reviennent au vendeur s'il met les invendus à disposition de fondations, etc. On ne peut en effet pas consommer n'importe quoi.

Une commissaire estime qu'il y a encore à faire, surtout dans les ménages. Elle trouve cependant encourageant de voir qu'une grosse partie des déchets alimentaires sont revalorisés, notamment pour les animaux.

Cela étant la postulante précise que le gaspillage des ménages est une problématique, qui n'est pas la même que celle des grands distributeurs. Même si le rapport ne la satisfait pas, elle remercie le Conseil d'Etat pour ce travail. Elle envisage de refuser cette réponse et propose de formuler un vœu de la commission.

Elle propose que le rapport de commission mentionne le vœu suivant : « La commission demande au Conseil d'Etat de rester attentif et vigilant quant à la problématique du gaspillage alimentaire chez les commerçants. ».

Ce vœu n'est pas combattu par le Conseil d'Etat. Une partie de commissaires soutient ce vœu qui encourage le Conseil d'Etat à inclure cela dans sa réflexion globale.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 4 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.*

Lausanne, le 2 septembre 2020.

*La rapportrice :  
(Signé) Claire Attinger Doepper*